|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 2 auDocument 19-F** |
|  | **5 septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Canada/États-Unis d'Amérique |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
| Proposition de modification de la RÉsolution 212 "Locaux futurs du siège de l'Union" |
|  |

**Résumé:**

Comme indiqué dans le rapport sur les progrès réalisés concernant le projet de locaux du siège de l'Union (Document [PP-22/62](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0062/en)), l'UIT a accompli des progrès dans la mise en œuvre de la Résolution 212, puisqu'elle a notamment obtenu le prêt du pays hôte, reçu les permis de construire et parachevé la documentation de l'appel d'offres pour la construction du nouveau bâtiment. Le Groupe consultatif d'États Membres s'est réuni à intervalles réguliers pour examiner l'état d'avancement du projet et fournir des orientations, en particulier sur les questions qui ont des conséquences directes pour la portée, le coût et le calendrier, par exemple au moyen du registre des risques.

Depuis que le projet a été lancé, la pandémie de COVID-19 a entraîné une hausse des coûts de construction et donné lieu à des évolutions notables des conditions de travail dans le monde entier. Bien que les incidences de l'évolution des conditions de travail sur le projet de nouveau bâtiment aient été étudiées, l'Union reste confrontée à des risques d'ordre financier en raison des dépassements de coûts liés à la construction du nouveau bâtiment, ainsi que des coûts indirects qu'elle devra assumer pour assurer la continuité de ses activités pendant la période de transition, qui peuvent notamment avoir une incidence sur la disponibilité de locaux de conférence et de réunion.

Les États-Unis et le Canada proposent de modifier la Résolution 212 pour permettre un examen plus approfondi du projet de nouveau bâtiment, notamment des coûts et des risques potentiels, pour veiller à ce que les États Membres aient une connaissance suffisante des incidences du projet sur la stabilité financière à long terme de l'Union.

MOD CAN/USA/19A2/1

RÉSOLUTION 212 (rÉv. bucarest, 2022)

Locaux futurs du siège de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 212 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle la construction d'un nouveau bâtiment du siège a été autorisée;

*b)* que la Conférence de plénipotentiaires, dans sa Résolution 194 (Busan, 2014), a autorisé le Conseil de l'UIT à créer le Groupe de travail du Conseil sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'Union (GTC-HQP);

*c)* que le GTC-HQP a examiné la situation en ce qui concerne les locaux du siège de l'Union, a analysé les options en vue de procéder avec prudence en ce qui concerne la question des locaux dans une perspective à long terme et a soumis une recommandation au Conseil à sa session ordinaire de 2016;

*d)* que le Conseil à sa session ordinaire de 2016 a accepté la recommandation du GTC-HQP et approuvé la Décision 588 du Conseil, par laquelle il a notamment décidé:

i) de remplacer le bâtiment Varembé par une nouvelle construction incluant aussi les bureaux et les installations de la Tour, en complément du bâtiment Montbrillant, qui serait conservé et réaménagé;

ii) de créer un Conseil consultatif composé d'États Membres[[1]](#footnote-1)1 et chargé de prodiguer au Conseil et au Secrétaire général des avis indépendants et impartiaux sur le projet;

iii) d'autoriser un budget maximal pour couvrir le total des coûts du projet avant la vente de la Tour de 140 millions CHF et un fonds de réserve additionnel de 7 millions CHF à utiliser, au besoin, pour couvrir les coûts supplémentaires non prévus;

iv) de charger le Secrétaire général de demander au pays hôte l'octroi d'un prêt sans intérêt de 150 millions CHF, remboursable sur 50 ans à compter de la date de la première occupation du nouveau bâtiment;

v) de compenser en partie le coût total final du projet en utilisant tous les produits tirés de la vente de la Tour pour rembourser les emprunts en cours sur des actifs qui ne seront pas conservés, pour couvrir les coûts nécessaires associés à la vente et pour réduire le plus possible le montant restant dû du prêt;

*e)* que le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion, dans sa Recommandation 13/2016, a recommandé à l'UIT d'examiner les avantages qu'offrirait pour ce projet le recours à des experts, internes ou externes, spécialisés dans la gestion de projets et des risques,

constatant

que, dans le cadre de la structure de gouvernance du projet, le Secrétaire général a créé un Comité de liaison entre le secrétariat de l'UIT et les représentants des organes administratifs suisses, notamment des représentants du Canton de Genève, de la Confédération suisse et de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI),

notant

*a)* qu'en 2017, un concours d'architecture pour le siège de l'UIT s'est déroulé en deux tours, et qu'un jury international a désigné un lauréat, à savoir le cabinet d'architecte genevois "Christian Dupraz Architects" (Suisse);

*b)* que le Conseil, à sa session ordinaire de 2018, a créé un fonds provisoire pour le nouveau bâtiment qui sera financé à l'aide des excédents liés à l'exécution du budget et de dons;

*c)* qu'au 16 novembre 2018, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis s'étaient généreusement engagés à apporter respectivement un financement de 10 millions CHF et 5 millions CHF et qu'un don de 100 000 USD avait généreusement été versé par la République tchèque;

*d)* qu'en conséquence, la salle de conférence principale sera baptisée "Salle de l'Arabie saoudite", la deuxième salle de conférence principale sera baptisée "Salle Sheik Zayed" et le don de la République tchèque sera mis à l'honneur dans un endroit bien en vue dans le nouveau bâtiment,

reconnaissant

la nécessité d'associer les États Membres de l'UIT aux décisions relatives à la construction du siège futur de l'Union, en raison des incidences financières importantes à long terme pour l'Union,

décide

1 que le nouveau bâtiment du siège devra être construit de façon à fournir les locaux et les installations nécessaires pour répondre aux besoins à long terme de l'Union, conformément à la Décision 588 (2016), à la Décision 619 et aux autres décisions pertinentes du Conseil;

2 que le projet sera financé principalement par le prêt dont il est question à l'alinéa iv) du point *c)* du *rappelant* ci-dessus et que le montant de ce prêt n'excèdera pas cette valeur;

3 qu'il est nécessaire de réexaminer le projet et le financement du projet, ainsi que la planification de la poursuite des activités de l'UIT et les possibilités de télétravail, la pandémie de COVID-19 ayant entraîné une hausse des coûts de construction, une évolution des méthodes de travail dans le monde entier, et notamment un recours accru au télétravail dans l'ensemble du système des Nations Unies, sachant que l'augmentation des coûts rend le projet et l'emprunt plus difficiles à financer et se traduit par des coûts indirects importants et d'éventuelles incidences financières à long terme pour l'Union;

4 que le financement du projet pourra être complété par les financements et le don susmentionnés, par tout parrainage ultérieur répondant aux objectifs mutuellement convenus qui ont été déterminés par le Conseil, et par le fonds provisoire créé par le Conseil dont il est également question ci-dessus;

5 de maintenir le MSAG, qui devrait en général se réunir tous les trimestres pour examiner l'état d'avancement du projet et donner des orientations, en particulier sur les questions qui influent directement sur la portée, le coût et le calendrier,

charge le Conseil de l'UIT

de prendre toutes les dispositions administratives et financières nécessaires ainsi que les décisions qui s'imposent pour faciliter l'application de la présente résolution,

charge le Groupe consultatif d'États Membres

de continuer de donner des avis au Secrétaire général et de continuer de présenter un rapport annuel au Conseil,

charge le Secrétaire général

1 de faire en sorte que la conception et la construction détaillées du bâtiment et des installations et équipements connexes soient menées à bien de la manière la plus efficace possible, compte tenu des points 1, 2, 3 et 4 du *décide* ci-dessus ainsi que des décisions pertinentes du Conseil;

2 de créer un comité, constitué de juristes, d'experts financiers et de spécialistes des ressources humaines de l'UIT, afin de réévaluer les plans de conception et de construction du bâtiment, ainsi que les plans de continuité des activités de l'UIT et leurs incidences financières, compte tenu du point 3 du *décide* ci-dessus;

3 de collaborer étroitement avec le MSAG et l'État hôte, par l'intermédiaire du Comité de liaison;

4 d'organiser le projet de bâtiment dans un souci de gestion efficace, en respectant pleinement le Règlement financier et les Règles financières de l'UIT ainsi que les règles de l'UIT en matière de passation de marchés, et en tenant dûment compte des coûts, des dimensions fonctionnelle, intelligente et durable ainsi que de la qualité;

5 de renforcer le Comité de direction de l'UIT en recourant à des experts externes en matière de gestion de projets et des risques;

6 de tenir au moins deux réunions d'information par an avec les représentants des missions permanentes à Genève, et de leur communiquer des renseignements à intervalles réguliers;

7 de soumettre au Conseil, d'ici à juin 2023, un rapport comprenant un examen des plans actuels, des coûts prévus et des incidences financières, ainsi qu'une proposition indiquant s'il convient de poursuivre le projet et, dans ce cas, comment procéder;

8 de faire rapport aux prochaines Conférences de plénipotentiaires sur la mise en œuvre de la présente résolution,

encourage les États Membres et les Membres de Secteur

à suivre l'exemple de l'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis et de la République tchèque en apportant des contributions pour le nouveau bâtiment.

**Motifs:** Permettre un examen plus approfondi du projet de nouveau bâtiment, notamment des coûts et des risques potentiels, pour veiller à ce que les États Membres aient une connaissance suffisante des incidences du projet sur la stabilité financière à long terme de l'Union.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Le Conseil a ensuite nommé ce groupe "Groupe consultatif d'Etats Membres" (MSAG). [↑](#footnote-ref-1)